



CONSEIL MUNICIPAL DU

PROJET DE DELIBERATION

n° 2020 - 024 : Administration générale- Constitution du centre Communal d'Action Sociale (CCAS)- désignation des membres élus

Monsieur le Maire expose,

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Un Vice-Président est nommé dès que le CCAS est constitué.

Le Conseil d'Administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil Municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Les membres élus sont désignés en son sein par le Conseil Municipal. L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les membres nommés sont nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social.

Ils comprennent un représentant :

- Des associations familiales
- Des associations de retraités et de personnes âgées
- Des associations de personnes handicapées.

Il est rappelé qu'au terme de l'article R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent siéger au Conseil d'Administration du CCAS des personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Fixer le nombre de membres élus au CCAS à 6
- De prendre connaissance des candidatures de liste des conseillers suivantes :

Bertilla LE GOC

Laurent GILET

Carole DARCY

Roland MARTIN

Rabbia HADDADI

Christiane GROS

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin secret